

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias

Présents (11) : Messieurs FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, SAMPEDRO, DELANNOY, MAUDUIT Mesdames, RIGARD, GUYOMARCH, BORNE, CORNET

Absents excusés (4) : Mesdames MENEAU, DAVID, LENOGUE, Monsieur FLANDRE

Date de convocation : 13/05/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4 (MME MENEAU donne pouvoir à M FOURNIER, MME LENOGUE à M SAMPEDRO, MME DAVID à M MENEAU, M FLANDRE à MME BORNE)

Votants : 15

Présentation du futur acquéreur du bar/tabac/épicerie par M BATTAGLIA, gérant du bar/tabac :

Partant à la retraite, après 28 ans d'exercice à Neuvy en Sullias, M BATTAGLIA cesse son activité de buraliste. La commune ayant émis le souhait que le futur acquéreur du bar/tabac/presse reprenne l'épicerie, M BATTAGLIA a décidé de céder son activité à M DESBOIS Alexandre, habitant de Neuvy en Sullias, sous toute réserve de l'avis favorable du service des douanes.

Ce dernier s'engage à réaménager le service existant et à proposer de nouveaux services à la population (ex : point relais ...).

M BATTAGLIA accompagnera M DESBOIS dans ses démarches administratives et la commune assurera la réalisation de travaux dans l'épicerie dont elle est propriétaire, avec le soutien financier de l'EPFLI.

Le commerce fermera quelques semaines pour la réalisation des réaménagements.

La réouverture de ce commerce multi services (bar, tabac, presse, accès services publics, épicerie...) est prévue pour début décembre.

Ajout à l'ordre du jour :

- Délégation de signature à un élu pour accorder la demande préalable de d'installation d'un abri pour le matériel de sport de l'école
- Exonération 3 loyers épicerie
- Personnels : Signature d'une convention de bénévolat avec Monique BOUVARD jusqu'à fin de l'année scolaire à défaut de candidats correspondant au profil
- Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du conseil municipal au maire
- Achat fonds de commerce épicerie : délégation de signature de l'acte de vente
- Achat à l'euro symbolique de la parcelle C n°680
- Travaux fibre : Enfouissement ou poteaux
- Convention de prêt barnums / chaises et bancs avec communes et associations extérieures
- Nouveaux statuts de la CCVS
- Demandes de subvention
- Bureau des élections législatives 12 et 19 juin 2022
- Divers
- Questions orales

Sandrine CORNET est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE**

- **DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Signature de devis pour :

- o Location de structures gonflables pour la fête du village : Récré de Zoé, 1 590€
- o Location d'une structure gonflable pour le 14 juillet : Récré de Zoé, 230€
- o Réparation du candélabre solaire au stade : IsiElec, 1 070.40€

- **DELIBERATION N°2022/027 : POUR DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU 3^{ème} ADJOINT POUR L'ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022/008 du 25/02/2022 autorisant M le maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à l'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie ;

Considérant que M Le Maire souhaite renoncer à la délégation mentionnée ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **RETIRE** la délégation de signature accordée à M Le Maire par délibération n°2022/008
- **AUTORISE** M MENEAU Cédric, 3^{ème} adjoint, à signer tout acte lié à l'achat du fonds de commerce de l'épicerie

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2022/028 : ACHAT PARCELLE C N°680 A L'EURO SYMBOLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-25,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée **C n° 680, d'une superficie de 244 m²**, ont proposé de céder à la commune, à l'euro symbolique, cette parcelle empiétée par le domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle C n°680, 244 m², appartenant à Messieurs QUELIN Gilles et QUELIN Jean-François, à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de la Commune à hauteur de 250€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2022/029 : CONVENTION DE PRET DE BARNUMS/ CHAISES, TABLES ET BANCS AVEC LES ASSOCIATIONS DES COMMUNES VOISINES ET COMMUNES VOISINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est d'usage de prêter gratuitement le petit barnum, les 2 tentes parapluies et des tables, chaises et bancs aux communes voisines et associations des communes voisines pour l'organisation de manifestations.

M le Maire souhaite que le conseil fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et les conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation, par une convention ci-après annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** toutes les dispositions de la convention de prêt annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de prêt avec les emprunteurs de ce matériel

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2022/030 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu la déclaration préalable n° DP 045 226 22 S0008 déposée le 02/05/2022 par Hubert FOURNIER, Maire, pour installer un abri de jardin dans la cour de l'école élémentaire

Considérant que seul le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer un permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter, réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009 et Sénat 21.11.2013).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur DEROUET André, 1^{er} Adjoint au Maire de NEUVY EN SULLIAS, pour la déclaration préalable DP 045 226 22 S0008, déposée le 02/05/2022 par Hubert FOURNIER, Maire, pour installer un abri de jardin dans la cour de l'école élémentaire ;

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2022/031 : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE BENEVOLAT**

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation ; elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Suite à un recrutement infructueux d'un agent de surveillance de la pause méridienne pour le remplacement de Monique BOUVARD, il convient de délibérer pour approuver ce mode d'organisation ponctuel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à avoir recours à un bénévole pour la réalisation de cette mission
- **AUTORISE** le maire à signer avec le bénévole, la convention lui permettant d'apporter sa contribution

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2022/032 : ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE POUR SON DEPLOIEMENT**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur notre commune, et plus particulièrement pour les secteurs qui sont actuellement desservis en câbles « pleine-terre » pour le réseau téléphonique, le conseil doit se prononcer sur l'installation de poteaux ou la création de tranchée pour la pose de fourreaux.

Quatre secteurs sont concernés représentant 3 km, un coût total de 19 000€ qui peut être échelonné sur 5 ans, à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CHOISIT** l'enfouissement du câble sur ces 4 tronçons pour un coût total de 19 000€ sur 5 ans ;

Vote : 14 Pour, 1 Abstention

Les 4 secteurs sont :

- ✓ De la Rte départementale jusqu'à la Roseraie
- ✓ Allée de la Mainferme jusqu' à la Mariette
- ✓ Petites Haies
- ✓ Les avant-gardes depuis Route de Sigloy

M FOURNIER informe qu'une réunion sera organisée fin juin pour expliquer le déploiement de la fibre.

- **NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Suite à délibération en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes qui intègrent l'ensemble des modifications intervenues depuis sa création en 2016. Le Conseil municipal accepte aux nouveaux statuts de la communauté de communes du Val de Sully.

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY (CCVS)**

Les élus prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CCVS.

Actualités de la CCVS :

- Appel d'offre vidéo surveillance abandonné
- Prise en charge de la cotisation Intramuros des communes qui continuent de gérer leur propre site.
- Appel d'offre pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Nouvel appel d'offre pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, géré par IRH

- **DELIBERATION N°020/033 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Suite à plusieurs demandes de subvention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention selon la proposition ci-après :

Organismes demandeurs	Opérations	Subvention communale accordée	Inscription budgétaire 2022
ADAPEI	Brioches	1 €/élève de l'école Epona	60623
CLIC du Val d'Or	Suivi de 7 personnes âgées de Neuvy	100 €	6574
Département du Loiret	Aide sociale pour paiement facture électricité d'un administré	50 €	658828
Domaine du Ciran	Partenariat = Entrée demi-tarif pour les habitants de neuvy	111€	6574

Vote à l'unanimité

Concernant la demande de subvention de la FCPE du collège de Tigy, une subvention lui est accordée l'année où elle ne dispose pas gratuitement de la salle des fêtes pour y organiser le bal de fin d'année. Ce n'est pas le cas en 2022.

- **DELIBERATION N°2022/034 : EXONERATION DE 3 LOYERS DE L'EPICERIE**

Vu l'article [L. 2241-1](#) du CGCT qui indique que " le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant les grandes difficultés rencontrées par sa gérante à rentabiliser l'exploitation de l'épicerie ;

Considérant la demande de la gérante de l'épicerie d'exonération des loyers d'octobre 2021, novembre 2021, décembre 2021 ;

Considérant la négociation pour le rachat du fonds de commerce de l'épicerie par la commune au prix fixé par le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE l'exonération des loyers de l'épicerie d'octobre 2021, novembre 2021, décembre 2021

- **DIVERS**

- **Aires terrestres éducatives** : demande de petits aménagements sur le site choisi (ex poubelles)
- **Inauguration de l'étang de l'Aulne** : dimanche 5 juin 2022
- **Création d'une aire de camping car** : Etude de faisabilité par Camping car Park en cours sur le site de l'étang de l'Aulne. 66% des recettes reversées à la commune.
- **Tonte des moutons au stade** le mardi 31 mai à 9h30 en présence des enfants de l'école
- **Nouveau règlement de location de l'R de loisirs** : Installation d'un limiteur de son réglé à 84 décibels maximum intégré à un coffret électrique

➤ **Tenues du bureau du scrutin des élections législatives (de 8h à 18h)**

1^{er} tour :

8H-10H30 : Hubert FOURNIER, J Marie DELANNOY, Sylvain MAUDUIT
10H30-13H : Cédric MENEAU, Emilie GUYOMARCH, Jean-Claude LUCAS
13H-15h30 : André DEROUET, Gilles FLANDRE, Hubert FOURNIER
15H30-18H : Cédric MENEAU, Sylvie RIGARD, Magalie LENOGUE

2^{ème} tour

8H-10H30 : Hubert FOURNIER, J Marie DELANNOY, Assesseur
10H30-13H : Cédric MENEAU, Emilie GUYOMARCH, Jean-Claude LUCAS
13H-15H30 : André DEROUET, Gilles FLANDRE, Sylvia DAVID
16H30-18H : Josiane BORNE, Sylvie RIGARD, Magalie LENOGUE

- **QUESTIONS ORALES**

Cédric MENEAU

- Signale que les travaux de la rue des Moulins sont terminés. En attente de la réception des travaux.
- Voir Isi Elec pour arrêter totalement l'éclairage public du 01/06 au 01/09
- Reprise du lotissement de l'Impasse des Carnutes : Pré réception avec Conseil et Patrimoine. Etat des lieux à réaliser. Une date sera proposée.

Sandrine CORNET

- Quels retours sur le vide-maison ? Très positifs mais certains points sont à revoir comme l'éloignement de certaines rues ou le manque d'une buvette dans le bourg.
- Qu'en est-il de l'installation du pizzaiolo Route de Tigy ? Le projet est abandonné faute de financement
- Un trou important dans la rue des Genêts en face de chez JC Lucas, qui se dégrade encore, déjà signalé il y a 2 mois ? où en est-on ?
 - ➔ La Mairie va contacter la propriétaire car les travaux devaient être faits par Enedis suite à raccordement de la maison
- Sait-on s'il y a eu beaucoup de réponses au sondage proposé par les enfants pour l'Aire Terrestres Educatives ?
 - ➔ J Sampedro répond que très peu de personnes ont répondu

Emilie GUYOMARCH

Signale que les véhicules circulent très vite Rue des Cassines et Rue de la Roseaie

José SAMPEDRO

Borne dangereuse à l'R de loisirs à enlever ou changer

Séance levée à 21h45

Le maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers